

Référence : C.N.158.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 mai 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/809

New York, le 6 mai 2026

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous écrire, en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous informer, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 dudit Pacte, que le 6 mai 2026, le Président de la République du Guatemala, Bernardo Arévalo de León, en Conseil des ministres, a décrété « l'état d'urgence » dans les départements de Guatemala, Escuintla, Izabal, San Marcos et Huehuetenango de la République du Guatemala, publiant à cette fin le décret gouvernemental n° 7-2026, dont le texte est joint à la présente¹.

La déclaration de l'état d'urgence a été faite en raison de la nécessité d'assurer la continuité des mesures de l'État visant à prévenir et à réprimer les actions dirigées contre les forces de sécurité de l'État et l'ordre public, y compris les attaques armées contre les autorités civiles perpétrées par des « maras » ou des gangs, ainsi que d'autres activités qui perturbent l'ordre public ; de tels actes mettent en danger la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral des habitants de la République et de leurs biens, ainsi que le fonctionnement des institutions de l'État dans le cadre constitutionnel.

Le décret gouvernemental demeure en vigueur pour une période de quinze (15) jours et restreint le plein exercice des droits énoncés aux articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹ Le texte du décret gouvernemental n° 7-2026, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de la présente notification et du décret gouvernemental ci-joint à la connaissance des autres États Parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) José Alberto Briz Gutiérrez

Le 7 mai 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'A', 'B', 'R', 'G', and 'U', with a horizontal line underneath.